



ARRÊTE DU MAIRE N° A2022-516P
en date du 21 Octobre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR UN DEMENAGEMENT
AU N°56 BIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE
LE SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 DE 8H00 A 16H00
POUR LE COMPTE DE MADAME ISABELLE JOUX**

FP/GMMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement au N°56 Bis, Avenue de la République à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Madame Isabelle JOUX, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Isabelle JOUX, domiciliée au N° 56 Bis, Avenue de la République à MEYRARGUES (13650) est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer un déménagement pour son compte à cette même adresse, **le Samedi 29 Octobre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 16h, avec deux véhicules de prêt (petits camions)**

Article 2 : **Le Samedi 29 Octobre 2022 à partir de 8h00 jusqu'à 16h00**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-Les deux véhicules pour le déménagement (petits camions) seront autorisés à stationner devant le N°56 Bis Avenue de la République (13650 MEYRARGUES), sans aucune gêne à la circulation.

-Trois places de stationnement seront réservées à cet effet devant le N°56 Bis Avenue de la République.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par Madame Isabelle JOUX qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise de déménagements.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à Madame Isabelle JOUX.

Gérard MOREIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.